

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MISSION SPS DANS LE CADRE DE L'OPERATION BUS A  
HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) \_PHASE 2.2.

SM/  
S/2024 – D – n° 97.

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-40 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de réaliser une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du projet d'aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), phase 2, centre-ville d'Angoulême.

CONSIDERANT que le marché est simple à prix global et forfaitaire

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres réalisées par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de la société Alpes Contrôles a été retenue

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le choix de l'entreprise retenue est approuvé :

Alpes Contrôles \_ 77 avenue Maryse Bastié\_ 16430 L'Isle d'Espagnac pour un montant de 5 855 € HT.

**Article 2** – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **22 MARS 2024**  
Publié ou notifié,  
Le **22 MARS 2024**

ANGOULEME, le **22 Mars 2024**  
P/le Président, par délégation

Le Conseiller délégué, membre du Bureau,  
en charge de la commande publique,

M. Bertrand GERARDI

